

COMMUNE DES TOUCHES PROCES- VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021

Le vendredi 22 octobre 2021 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil – Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents: Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Marie RAVASSARD, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Patrick CHOUPIN, Aurore MICHEL, Hugues GEFFRAY, Catherine SCHEFFER, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE, Marina AUBRY

Absents excusés: Maryse LASQUELLEC (pouvoir à Martine BARON), Anthony DOURNEAU (pouvoir à Bruno VEYRAND), Aurélien MONNIER (pouvoir à Jean-Michel ROGER)

Nombre de membres en exercice : 19 Secrétaire de séance : Thierry VITRE Date de convocation : 18 octobre 2021 Date d'affichage : 18 octobre 2021

OBJET: Intervention préalable de Patricia CORGES – Présentation du LAEP

Vote: Pour: 0 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Madame Patricia CORGES, responsable du Relais des Assistantes Maternelles de la commune de Saint-Marsdu-Désert est venue présenter le principe et le fonctionnement des LAEP.

Après avoir été accueillie par Laurence GUILLEMINE, Floranne DAUFFY a précisé que Madame Patricia CORGES était anciennement l'animatrice du RAM. Ce projet de LAEP est issu d'une réflexion en lien avec la CAF dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG). Un LAEP a déjà été créé à l'ouest de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Patricia CORGES a expliqué les grands principes d'un LAEP. Un Lieu d'Accueil Enfant Parent est un espace ludique et d'échanges où sont accueillis par des professionnels et/ou des bénévoles formés les enfants de moins de 6 ans et leurs parents ou adultes qui les accompagnent.

Ces établissements permettent de renforcer le lien parent/enfant ; faciliter les échanges, la communication et la mixité sociale ; d'assurer un aspect préventif...

Les modalités pratiques d'un LAEP sont les suivantes :

- Un accueil gratuit sans obligation d'inscription tout en respectant l'anonymat.
- Un lieu identifié, adapté, accessible et empreint de bienveillance.
- Une liberté concernant l'organisation interne et les projets*.

*Par exemple, il existe des LAEP itinérants sur le territoire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres mais aussi des LAEP fixes comme celui basé à Nozay.

Le projet proposé est la création d'un LAEP regroupant les 3 communes de Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars et Les Touches.

Afin d'imager plus concrètement ce type de projet, un film produit par la CAF est diffusé lors du Conseil municipal. En effet, l'organisme a créé un référentiel et propose des financements possibles pour favoriser la création de ces projets.

Afin d'initier une réflexion vis-à-vis de ce projet, il est proposé de réunir les élus des communes concernées en février 2022 afin d'étudier les éléments listés ci-dessous.

- Proposition d'organisation :
 - Le projet LAEP pourrait être porté administrativement par la commune de Saint-Mars-du-Désert avec une participation (à définir) par les 3 communes,
 - o Mise en place d'un Comité Technique (élus, responsables de services, coordinateur LAEP),
 - Mise en place d'une convention tripartite entre les communes (organisation matérielle et financière).
- Proposition financière :
 - o Communes,
 - CAF (Prestation de service bonus Territoire aide à l'installation),
 - Département (Subvention et mise à disposition de 2 accueillants),
 - CCEG via la DSC (Dotation de solidarité communautaire).
- Proposition matérielle pour chaque commune :
 - Mise à disposition d'une salle,
 - o Mise à disposition de personnel (ex : entretien...),
 - o Participation au Comité Technique.
- Constitution du service :
 - Un coordinateur;
 - Un superviseur;
 - Une équipe d'accueillants.
- Planning envisagé : ouverture en septembre 2022
- Simulation budgétaire pour un accueil du public de 09H00 à 12H00 :

En prenant en compte les éléments listés ci-contre : 3 matinées par commune ; 3 intervenants extérieurs et 3 agents (2 pourraient être mis à disposition par le Département/PMI) ; 10H00 par mois de coordination ; 44 semaines d'ouverture de structure ; les charges inhérentes à cette ouverture ; les charges de fonctionnement.

→ Budget: 46233€ - Subvention des 3 communes = 2298€ // 2766€ par commune pour la 1ère année.

La présentation de ce projet a suscité de nombreuses interrogations auxquelles Patricia CORGES a répondu :

- Laurence GUILLEMINE souhaite savoir comment les équipes des LAEP peuvent confirmer le lien de parentalité compte tenu de l'anonymat ?
 - Le principe de confiance est appliqué.
- Martine BARON s'interroge sur la fréquentation de ces lieux.
 - Lors de visites de LAEP, il n'a pas été relevé de soucis vis-à-vis des flux de fréquentation. Dans le cas où les visites seraient trop nombreuses sur les mêmes créneaux horaires : c'est aux équipes de trouver des solutions.
- Marina AUBRY demande confirmation sur le public concerné et le statut de l'accueillant.
 - La cible est bien le parent et l'enfant c'est-à-dire un membre de l'entourage proche de l'enfant (parents, grands-parents, parrain, marraine...) hors professionnels de la petite enfance (exemple : assistante maternelle). L'accueil du public est assuré par au minimum 2 accueillants par créneau qui sont soit des professionnels de la petite-enfance et du médico-social soit des bénévoles formés et supervisés. Une formation de 4 jours est proposée par la CAF à ce sujet.
- A la demande de Catherine SCHEFFER, Floranne DAUFFY indique que le financement en fonction du nombre de personnes qui fréquentent le LAEP peut être envisagé ou en fonction du nombre de familles susceptibles de le fréquenter comme c'est le cas pour l'AJICO. Patricia CORGES précise que ce sera un choix politique.
- Il est confirmé à Thierry VITRE que la simulation précédente ne prend pas en compte les mises à disposition des bâtiments et leurs charges.
- Marina AUBRY s'interroge sur l'obligation d'avoir des structures publiques.
 - En effet, le lieu doit être aménagé et dédié à la petite enfance (ex : multi accueil ou salle RAM). Laurence GUILLEMINE précise que pour la commune des Touches, l'accueil ne pourrait être que le samedi matin si le lieu défini est celui de Takinou.
- Floranne DAUFFY précise que les agents communaux recrutés pour le LAEP seront amenés à intervenir dans les autres communes. Laurence GUILLEMINE précise qu'à ce jour la commune des Touches ne dispose pas d'agent spécialisé dans la petite enfance. Patricia CORGES précise qu'il est possible également d'avoir recours à des intervenants extérieurs (ex : psychologue, orthophoniste, sophrologue...)
- Il est indiqué à Marina AUBRY que cette demande émane des élus qui souhaitent développer ce type de service. En complément, Laurence GUILLEMINE précise que la CAF réalise actuellement une promotion sur la thématique de la parentalité. Il est important de noter que ce type de service existe déjà dans les grandes villes depuis longtemps.

^{*}Hors mise à disposition du bâtiment.

- Patrick CHOUPIN demande des précisons concernant la composition du Comité de pilotage. Sera-til composé d'élus des 3 communes ? Patricia CORGES confirme que le comité sera celui cité précédemment avec une coordination par Saint-mars-du-désert.

OBJET : Modification de l'ordre du jour : Suppression délibération service commun – service informatique (report)

Vote: Pour: 19 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression de délibération :
 - Service commun service informatique (report)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de l'Ordre du jour telle que précisée ci-dessus

OBJET: Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Vote: Pour: 19 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 24 septembre 2021 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

OBJET: Transfert de la Mairie et des services municipaux

Vote: Pour: 19 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Souhaitant offrir un espace répondant aux attentes et besoins des usagers et du personnel de la collectivité; la commune des Touches a initié des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère. De ce fait et compte tenu de l'estimation de la date de fin de travaux, le transfert des services de la Mairie est planifié à compter du Jeudi 09 Décembre 2021.

L'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage.

De plus, il convient aussi de déplacer la salle du conseil municipal au sein des nouveaux locaux ; à savoir à l'adresse indiquée ci-contre : 1 Place Julienne David – 44390 Les Touches.

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République,

Stanislas BOMME expose l'avancée des travaux lors du conseil municipal :

- Travaux intérieurs : La pose des sols souples est en cours et quelques retouches de peinture sont à réaliser.
- Travaux extérieurs : l'accès, l'aménagement, la peinture de l'extension sont à réaliser. De plus, l'enduit au-dessus de l'extension est à reprendre.

Afin de procéder au déménagement du matériel et des dossiers de l'ancienne Mairie à la nouvelle adresse, il est convenu que la Mairie sera exceptionnellement fermée le mardi 07 décembre 2021 et mercredi 08 décembre 2021.

En réponse à la demande de Marina AUBRY, Laurence GUILLEMINE indique qu'une refonte totale des cartes électorales est prévue au niveau national.

Considérant qu'il convient de déplacer les services de la mairie, Considérant qu'il convient de modifier l'adresse du lieu de célébration des mariages, Considérant qu'il convient de modifier l'adresse du bureau de vote n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide :

- -A compter du Jeudi 09 Décembre 2021, les registres d'état civil ainsi que les services de la mairie sont déplacés à l'adresse suivante : 1 Place Julienne David 44390 Les Touches,
- A compter du Jeudi 09 Décembre 2021, la salle des mariages et la salle du conseil municipal sont déplacées à l'adresse suivante : 1 Place Julienne David 44390 Les Touches,
- A compter du Jeudi 09 Décembre 2021, le bureau de vote N°1 est déplacé à l'adresse suivante : 1 Place Julienne David 44390 Les Touches.

OBJET : Actionnariat à Loire Atlantique Développement / SPL – Augmentation du capital social

Vote: Pour: 19 - Contre: 0 - Abstentions: 0

L'aide au développement des projets de territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat » Loire-Atlantique, Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique Développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique « Être l'agence des transitions à horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une

augmentation de son capital social de 2 000 000€, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100€ chacune, portant le capital social à 2 600 000€. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendra environ 86.90% du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de confronter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 Administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 Administrateur de la Région des Pays de La Loire,
- 6 Administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gesvres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- ➢ 3 Administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration.
- ➤ 1 Administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL.

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL, Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 Février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** que l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2 000 000€ (deux millions d'euros).
- **Approuve** que l'augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique.
- **Renonce** d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital.
- **Approuve** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **Autorise Madame le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

OBJET: Indemnités de gardiennage 2021

Vote: Pour: 10 – Contre: 5 (Maryse LASQUELLEC, Hugues GEFFRAY, Aurore MICHEL, Aurélien LEDUC, Bruno VEYRAND) - Abstentions: 4 (Martine BARON, Floranne DAUFFY, Patrick CHOUPIN, Thierry VITRE)

Vu la Circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Vu la Circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Madame le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire ministérielle du 23 mars 2021 précise que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé.

Pour l'année 2021, il convient de fixer les indemnités suivantes :

Formal de l'église : 120,97 € (montant maximum prévu par la circulaire précitée)

Bruno VEYRAND indique que Mme GAUTIER qui assure l'ouverture et la fermeture de l'église de la commune refuse l'indemnité proposée et souhaite que celle-ci soit versée au prêtre de la paroisse.

Patrick CHOUPIN demande si le prêtre accepte l'indemnité ; ce que lui confirme Laurence GUILLEMINE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

Vote: pour: 10 Contre: 5 Abstentions: 4

- Fixe le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 € qui sera versée à Monsieur DRILLON Augustin, prêtre de la paroisse du canton de Nort sur Erdre, pour l'année 2021.
- Précise que les crédits relatifs à cette indemnité sont inscrits au budget principal de la Commune.

OBJET: Fermages 2021

Vote: Pour: 19 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix des fermages concernant les terres nues et les éventuels bâtiments d'exploitation qu'elle met en location.

La fixation de ce prix est fonction de l'indice de fermage constaté pour l'année 2021 par rapport au même indice de l'année précédente. L'indice de fermage pour 2021, fixé par arrêté ministériel du 16 juillet 2021, est de 106.48 (soit une augmentation de 1.09 % par rapport à l'année précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indice de référence pour le calcul du prix des fermages à 106.48
- Fixe le prix du fermage à 99.86€ par hectare à compter du 1er octobre 2021 (49.93 € en zone humide).

OBJET : Cessions foncières : parcelles YC237 & YC234 Le Moulin des Etangs

Vote: Pour: 19 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 22/10/2021,

Considérant les parcelles cadastrées YC237 (1095m²) et YC234 (16m²), situées au Moulin des buttes 44390 Les Touches et appartenant au domaine privé de la commune.



Considérant le projet d'aménagement du secteur, situé en zone 1AUb du PLUi et soumis à opération d'aménagement d'ensemble visant à l'aménagement d'un lotissement.

Considérant le projet d'aménagement présenté par l'Aménageur URBAH.

Considérant la proposition de ce dernier d'acquérir les parcelle YC237 (1095m²) et YC234 (16m²) au prix de 27€/m²,

Madame Le Maire expose au conseil que les parcelles cadastrées YC237 (1095m²) et YC234 (16m²), situées au Moulin des buttes 44390 Les Touches appartiennent au domaine privé de la commune. Compte tenu du projet d'aménagement du secteur, situé en zone 1AUb du PLUi et soumis à une opération d'aménagement d'ensemble visant à l'aménagement d'un lotissement et le projet d'aménagement présenté par l'Aménageur URBAH.

Il est proposé au conseil municipal de céder les parcelles YC237 et YC234 à la société URBAH au prix de 27€/m². Ce montant est pratiqué sur toutes les parcelles de la zone. En effet, si la commune augmente le prix d'achat, le promoteur le répercutera vis-à-vis des acheteurs.

Jean-Michel ROGER: Le tarif proposé est-il identique pour chaque parcelle et/ou vendeur sur la zone? Laurence GUILLEMINE: Les différentes informations reçues font mention de ce tarif. J'ai également vu passer un acte notarié à ce montant. L'estimation de France domaine est à 36000€ mais je ne vois pas comment justifier une telle différence.

A la demande de Marina AUBRY, Laurence GUILLEMINE précise que cet aménagement représente 16 lots et 4 logements sociaux. En fonction de l'avancée du dossier et si l'agence URBAH ne rencontre aucune problématique particulière, il est envisagé un dépôt de permis de construire en décembre 2021 puis un début de travaux à l'été 2022 et enfin une livraison estimée en juillet 2024.

Il est également précisé que ce lotissement sera raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la cession des parcelles cadastrées YC237 (1095m²) et YC234 (16m²), situées au Moulin des Buttes à la société URBAH et ce, moyennant le prix de 27 €/m².
- **Précise** que l'acquéreur supportera tous les frais inhérents à l'acte.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et la charge d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: SYVELA - Effacement des réseaux Pont Orieux et Rue des Etangs

Vote: Pour: 19 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint à la Voirie, précise au Conseil municipal qu'une étude d'exécution a été demandée au SYDELA pour l'effacement des réseaux (électrique basse tension, éclairage public et télécommunication) rue des Etangs-RD26 et Rue Saint Melaine.

L'étude d'exécution réalisée pour la rue des Etangs-RD26 prévoit une répartition du coût des travaux entre le SYDELA et la commune, détaillée comme suit :

Coût estimé des	Participation SYDELA	Participation commune			
travaux (HT)	HT				
		HT	TVA	Total	
94 430.91	55 511.10	38 919.81	2 497.08	41 416.89	



Stanislas BOMME ajoute que cette intervention va permettre de clore la sécurité des entrées du bourg ainsi que la régularisation du réseau d'assainissement sur une portion (remise sur domaine public).

L'étude d'exécution réalisée pour la rue Saint Melaine – La Sensive – Le Pont Orieux prévoit une répartition du coût des travaux entre le SYDELA et la commune, détaillée comme suit :

Coût estimé des travaux (HT)	Participation SYDELA HT	Participation commune		
		HT	TVA	Total
102 331.52	60 783.37	41 548.15	2 308.27	43 856.42



De plus, Bruno VEYRAND indique qu'une participation de Viabilis est prévue rue saint Mélaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Décide* la réalisation par le SYDELA des travaux d'effacement des réseaux rue des Etangs-RD26 et Rue Saint Melaine
- Acte la participation financière de la commune à la somme de 41 416.89€ TTC pour la rue des Etangs et 43 856.42€ TTC pour la Rue St Melaine.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette affaire
- **Précise** que les crédits relatifs à cette mission seront prévus aux Budgets 2021-2022

OBJET : Communauté de Communes Erdre et Gesvres - Rapport d'activité 2020 & informations diverses

Monsieur Bruno VEYRAND, Vice-Président de la CCEG, présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes.

Compte rendu des débats :

Jean-Michel ROGER: sur les « fonds » LEADER, quel est l'objectif?

Laurence GUILLEMINE: Il y a plusieurs critères et catégories (culture, développement durable...)

La problématique de ces dossiers est la durée et la complexité des dossiers administratifs. Les collectivités peuvent suivre ces dossiers sur la durée mais il est très difficile pour les associations d'en assurer le suivi. Les associations doivent par ailleurs assurer l'avance des fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

OBJET : Informations diverses – Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Plusieurs informations complémentaires concernant la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sont présentées lors de ce conseil municipal.

Réseau Développement durable (Aurélien LEDUC): Une réflexion est en cours autour de la thématique de la biodiversité et au sujet d'un projet d'atlas de la biodiversité communale. L'objectif étant de désigner les secteurs à fort enjeu dans ce domaine et donc de limiter les projets de construction sur ces secteurs. Cette campagne sera réalisée par les élus avec une participation citoyenne en complément.

- Dispositif civique : Ce dispositif est en cours de mise en œuvre avec une vingtaine de propositions faites à des jeunes de 16 à 25 ans au sein de l'intercommunalité qui auront comme principale réflexion : l'intérêt général.
 - Durant l'été, Laurence GUILLEMINE, indique que le bureau municipal s'est positionné pour accueillir un ou deux services civiques afin d'aborder les thématiques suivantes : mise en place du conseil des enfants et mise en place de la participation citoyenne. Les missions proposées seront d'une durée de 8 mois avec 4 jours maximum de présence et un temps hebdomadaire de bénévolat de 24H00. Le recrutement sera entièrement basé sur les motivations des candidats.
- Comité de suivi du PCAET (Aurélien LEDUC): Un séminaire s'est déroulé en juillet 2021 avec pour principal objectif l'articulation entre le PCAET & le PLUi ainsi que la traduction du Plan Climatique Air Energie Territorial dans le Plan d'Urbanisme Intercommunal et vice-versa.
 Un point d'avancement du programme d'action du PCAET est également prévu grâce à la présentation d'un bilan à mi-parcours courant 2022.
- Conseil d'administration de l'Ancre du 21/10/2022 (Aurélien LEDUC) : Une plateforme nationale sera mise en place dans le but de mettre en lien les demandeurs d'emploi et les structures d'aide à l'insertion. De plus, et afin de recenser l'ensemble des personnes en droit d'accéder à ce dispositif, il est important que les élus soient de réels relais auprès des usagers pour les inviter à prendre contact auprès de la Maison de l'emploi.
- Service assainissement (Frédéric BOUCAULT) : L'année 2020 en quelques chiffres :
 - o 42% de la population dispose d'un assainissement non collectif.
 - 65% de ces assainissements sont conformes.
 - 361 projets instruits par le SPANC.
 - o 310 visites de bonne exécution de travaux réalisées.

Frédéric BOUCAULT précise qu'un nouveau marché a été attribué pour la prestation vidanges des installations ANC. Il rappelle que ce marché a pour objectif de cibler une société intervenant prioritairement sur le territoire. Les propriétaires peuvent donc s'ils le souhaitent, contacter directement la CCEG pour fixer un rendez-vous, ou contacter directement un autre prestataire.

Le SPANC propose un programme d'aides à la réhabilitation des assainissements qui ne sont plus conformes. Pour la Commune des Touches, en 2020, 6 aides ont été attribuées.

Questions diverses

- Le prochain Conseil Municipal est fixé à la date du vendredi 26 Novembre 2021 à 20H00.
- Trois nouveaux recrutements ont eu lieu à compter du lundi 11 Octobre 2021 :
 - Océane SALIGNAT au poste d'assistante de direction, binôme enfance jeunesse et gestion des locatifs;
 - Jérôme MARCHAND au poste d'agent technique (voirie et propreté urbaine);
 - o Régis GRANDHOMME au poste d'agent technique (bâtiments et logistique).

Laurence GUILLEMINE précise que la mairie a rencontré des difficultés à recruter ces agents ; la conjoncture actuelle ne rend pas la fonction publique attrayante (notamment en raison des bas salaires). Le RIFSEEP (régime indemnitaire) peut permettre à la commune d'ajuster les salaires et d'attirer plus de candidats. Laurence GUILLEMINE annonce qu'une réflexion est en cours pour prévoir une augmentation du RIFSEEP dès 2022.

Aubry M. Bomme S. Baron M. Boucault F. Choupin P. Dauffy F Dourneau A. Excusé Geffray H. Guillemine L. Lasquellec M. Leduc A. Excusée Leduc M. Michel A. **Monnier A** Ravassard M. Excusé Roger J-M. Scheffer M. Veyrand B. Vitre T.